

ELINOR DANUSIA POPESCU\*

**CONSULATS ET CONSULS HONORAIRES DE ROUMANIE  
DANS LES GRANDES PUISSANCES OUEST-EUROPÉENNES  
ENTRE LES DEUX GUERRES MONDIALES.  
ETUDE DE CAS : L'ALLEMAGNE**

**Introduction**

Le but de cet article – préparatoire d'une thèse de doctorat<sup>1</sup> – est d'apporter une contribution à une problématique d'histoire des relations internationales sous-dimensionnée sur le plan heuristique pour plusieurs raisons. En effet, le serment d'un consul honoraire relève d'un engagement juridique mixte, passé entre une personnalité privée insérée dans la société d'accueil et un Etat moderne désireux d'y voir ses intérêts défendus. Cette représentation a précédé historiquement la forme diplomatique essentiellement plutôt post-westphalienne de la légation et de l'ambassade (temporaire, à l'origine), car elle relevait d'intérêts concrets de la communauté des commerçants du pays accréditant<sup>2</sup>. Après les Traités de Westphalie (1648) et le triomphe de la raison d'Etat, les souverains ont hésité à accorder des immunités aux marchands étrangers, tendance renforcée avec la naissance des sentiments nationalistes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Les consuls ont ainsi failli disparaître au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, leurs attributions étant reprises par des officiers diplomatiques comme les attachés commerciaux. Le statut consulaire a été repris au sein de la fonction publique dans le cas des consuls de carrière, mais a aussi subsisté sous sa forme mixte dans le cas des consuls honoraires, avec la pratique du serment qui lui est liée. Mais même le statut des consuls de carrière ne s'est longtemps pas fondé sur le droit international et c'est seulement en 1963, avec la Convention des relations consulaires de Vienne, que la fonction consulaire a été stipulée dans un traité international<sup>4</sup>.

---

\* Prof. drd.

<sup>1</sup> *Le réseau consulaire roumain dans les grandes puissances ouest-européennes (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie) entre les deux guerres mondiales*, cotutelle entre l'Université « Valahia », Târgoviște, Roumanie, et l'Université « Sorbonne Nouvelle », Paris 3, directeurs de thèse prof. Silviu Miloiu et prof. Traian Sandu.

<sup>2</sup> Voir l'article général de A. R. Radziah, *Consular relations : a complex and often misunderstood peoples' service*, *Journal of International Studies*, Malaysia, University Utara, 2006.

<sup>3</sup> *Ibidem*.

<sup>4</sup> M. Melissen, J. Heijmans, *Foreign Ministries and the Rising Challenge of Consular Affairs : Cinderella in the Limelight*, Netherlands Institute of International Relations Clingendael, 2006, p. 4. La référence au service *Cendrillon* est une allusion à l'ouvrage classique de Desmond C. M. Platt, *The Cinderella Service. British Consuls since 1825*, Hamden, Archon Books, 1971.

Ainsi, lorsqu'un Etat roumain indépendant émerge au XIX<sup>e</sup> siècle, son appareil consulaire ne constitue pas une exception. Le Britannique Desmond C. M. Platt et le Suédois Leos Müller remarquaient la même chose à propos de leur pays, le premier en le nommant même „le service Cendrillon” [„Cinderella Service”], pour désigner la situation des consuls éclipsés dans leur activité par leurs collègues diplomates<sup>5</sup>.

La problématique que nous avons dégagée dans un précédent travail<sup>6</sup> portait sur la capacité de la diplomatie consulaire à contribuer à la stabilisation de la Grande Roumanie, dont les principales préoccupations relevaient de la sécurité des nouvelles frontières englobant de nombreuses provinces nouvelles<sup>7</sup>, de la construction d'une identité commune à partir de cultures disparates<sup>8</sup> et de la stabilisation socio-économique d'un Etat hétérogène<sup>9</sup>. « Le tissu consulaire confirmait-il le réseau et les dynamiques de la grande diplomatie et des traités d'alliance ou, à l'inverse, rééquilibrait-il la diplomatie roumaine en faveur des puissances délaissées ? »

Dans le cas de l'Allemagne entre les deux guerres mondiales, fonctionnaient vingt-trois consulats et vice-consulats honoraires de Roumanie. Une des questions importantes, qui articulent diplomatie consulaire et grande diplomatie, consiste à évaluer leur convergence politique ou, à l'inverse, le contrepois que cette diplomatie « mineure » peut exercer, notamment dans les pays vaincus ou insatisfaits à l'issue de la Grande Guerre. En effet, la diplomatie consulaire, en promouvant les relations et les intérêts concrets de la société civile, aurait pu aplanir les méfiances entre pays appartenant à des camps opposés. Par exemple, l'Allemagne a été un des principaux pays vaincus dans la Première Guerre Mondiale, avec l'économie épuisée et les finances obérées par les réparations. Si cette situation a connu des répercussions dans le milieu consulaire

<sup>5</sup> Desmond C. M. Platt, *The Cinderella Service. British Consuls since 1825*; L. Müller, *The Swedish consular service in Southern Europe, 1720–1815*, « Scandinavian Journal of History », vol. 31, n° 2, June 2006.

<sup>6</sup> E.-D. Popescu, rapport de progrès al cercetării doctorale *Consulats et consuls honoraires de Roumanie en Italie entre les deux guerres mondiales*, Târgoviște, 2016.

<sup>7</sup> Nous ne citerons ici que quelques ouvrages sur ces aspects sécuritaires particulièrement bien fournis : F. Anghel, *Construirea sistemului Cordon Sanitaire. Relații româno-polone 1919–1926*, Târgoviște, Cetatea de Scaun, 2008 ; E. Bola, *Romania's diplomatic Relations with Yugoslavia in the interwar Period, 1919–1941*, New York, Boulder, 1993 ; C. Buchet, *România și Republica de la Weimar 1919–1933 : economie, diplomație și geopolitică*, București, All Educational, 2001 ; H. J. Burgwyn, *La sfida di Mussolini alle grandi potenze nei Balcani e sul Danubio 1925–1933*, Milano, Feltrinelli, 1979 ; I. Chiper, *România și Germania nazistă: relațiile româno-germane între comandamente politice și interese economice : ianuarie 1933 – martie 1938*, București, Editura Elion, 2000 ; N. Dascalu, *Relații româno-polone în perioada interbelică (1919–1939)*, București, Editura Academiei Române, 1991 ; M. Georgescu, *România, Franța și securitatea europeană în anii '20 : speranțe și iluzii*, București, Editura Militară, 2004 ; K. Hovi, *Cordon Sanitaire or Barrière de l'Est ? The Emergence of the New French Eastern European Alliance Policy, 1917–1919*, Turku, Turun Yliopisto, 1975 ; idem, *Alliance de Revers: Stabilization of France's Alliance Policies in East Central Europe, 1919–1921*, Turku, Turun Yliopisto, 1984 ; S. Miloiu, *România și Țările Baltice în perioada interbelică*, Târgoviște, Editura Cetatea de Scaun, 2003 ; G. Pașcalău, *România și Marea Britanie: relații politico-diplomatice, 1933–1939*, București, Editura Albatros, 2001 ; T. Sandu, *Le système de sécurité français en Europe centre-orientale: l'exemple roumain, 1919–1933*, Paris, Harmattan, 1999 ; idem, *La Roumanie sur l'axe Paris – Moscou, 1933–1937 : sécurité européenne et coopération militaire*, dans Anne-Claire de Gayffier-Bonneville (dir.), *Sécurité et coopération militaire en Europe, 1919–1955*, « Cahiers d'Histoire de Saint Cyr-Coëtquidan », Paris, L'Harmattan, n° 1, 2004, p. 249–267.

<sup>8</sup> I. Livezeanu, *Cultural Politics in Greater Romania. Regionalism, Nation Building, and Ethnic Struggle, 1918–1930*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1995.

<sup>9</sup> V. Madgearu, *Evoluția economiei românești după primul război mondial*, București, Editura Științifică, 1995 ; M. Manoilescu, *Forțele naționale productive și comerțul exterior. Teoria protecționismului și a schimbului internațional*, București, Editura Științifică și Enciclopedică, 1986 ; N. Sută (coord.), *Istoria comerțului exterior românesc*, București, Editura Eficient, 1996.

également, on peut toutefois supposer que les consuls, recrutés souvent parmi les Allemands, ont contribué à faciliter la reprise des relations selon une dynamique de bas en haut, là où la grande diplomatie (de haut en bas) contribuait plutôt à maintenir les clivages.

Ainsi, en 1921, l'Auswärtiges Amt n'avait pris « aucune décision concernant la nomination de nouveaux titulaires à la tête des offices consulaires allemands de Roumanie, à cause des difficultés budgétaires », comme précisait C. G. Nanu dans un rapport d'avril 1921. Quoique 15 sur 23 (approximativement les deux tiers) des consulats honoraires de la Roumanie existaient en Allemagne dès la période antérieure à la Grande Guerre, à la fin du dix-neuvième siècle, leur réorganisation après la guerre a été effectuée tardivement, après 1921–1922.

Il faut reconnaître que les traces laissées par l'occupation allemande pendant la Première Guerre Mondiale dans la mentalité collective du peuple roumain existaient encore, et la majorité écrasante de la classe politique roumaine était favorable à une collaboration efficace avec la France, regardant avec méfiance celle avec Berlin. Toutefois, dès avant la Conférence de Gênes, le Premier roumain Ionel Bratianu incitait le ministre de France à un rapprochement avec l'Allemagne, en vue de la détacher de l'Union Soviétique – et sans doute pour retrouver un client pour les céréales roumaines, comme avant 1916<sup>10</sup>.

A partir de 1933 – quand Hitler accède à la fonction de Chancelier – s'est déroulée une politique antisémite, la haine contre les juifs étant obsessionnelle et vindicative. L'Allemagne commença à épurer les offices consulaires des personnes de foi mosaïque. L'évolution générale européenne se fit, en partie sous l'influence de la grande puissance allemande – deuxième puissance économique mondiale – vers des régimes autoritaires de droite, ce que l'Italie n'était pas parvenue à réaliser au cours de la décennie précédente.

Si la grande diplomatie ne jouait pas toujours en faveur de l'Allemagne, les intérêts particuliers représentés par les consuls, notamment en matière économique, mais aussi culturelle et administrative, prenaient-ils le relais ? En somme, l'Allemagne représentait-elle comme l'Italie – et davantage que l'Italie – une puissance incontournable sur le plan matériel ?

### **Le climat général : L'« apaisement » consulaire au service de relations diplomatiques tendues**

Les affaires consulaires, c'est l'attention portée à l'intérêt de la société civile dans les relations avec les Etats étrangers. On peut se demander si ce courant de « sociétisation » de la diplomatie par les relations consulaires<sup>11</sup>, tout en enregistrant sa « brutalisation » croissante sous le régime nazi, n'a pas permis de contourner sa pression croissante sur l'Etat roumain. Mais la possibilité inverse existe aussi, d'une imbrication en profondeur des intérêts allemands et roumains lors de la construction de l'économie de guerre allemande dans le bassin danubien.

Bien que les prétentions révisionnistes de l'Allemagne ne concernaient pas directement la Roumanie – Hitler et Göring donnèrent en 1935 des assurances à ce sujet<sup>12</sup> –, elles

---

<sup>10</sup> Dépêche n° 134 de Daeschner, 8 juin 1922, dans T. Sandu, *La Grande Roumanie alliée de la France, une péripétie diplomatique des Années Folles, 1919–1933 (Aujourd'hui l'Europe)*, Paris, Harmattan, 1999, document 46, p. 284.

<sup>11</sup> M. Melissen, J. Heijmans, *op. cit.*, p. §.u.

<sup>12</sup> Voir, en détail et pour le passage qui suit, T. Sandu, *La Roumanie sur l'axe Paris – Moscou, 1933–1937 : sécurité européenne et coopération militaire*, p. 249–267.

contribuaient à l'instabilité européenne générale, encore aggravée par la présence d'une forte minorité allemande en Transylvanie. Le système de sécurité roumain n'était pas directement tourné contre l'Allemagne et ménageait ainsi des possibilités de rapprochement. La création de la Petite Entente n'était pas directement tournée contre l'Union Soviétique – c'était le rôle de l'alliance polono-roumaine de 1921<sup>13</sup>; après l'arrivée au pouvoir d'Hitler, la création de l'Entente Balkanique venait renforcer le système de revers antiallemand de la France mis en place jusqu'au milieu des années vingt, et auquel participait le traité franco-roumain de 1926. Le risque d'un éventuel échec des accords de Locarno et de l'entente franco-allemande qu'ils sous-tendaient ont amené la France à se rapprocher de l'Union Soviétique à partir de 1933, lorsque Paris et Moscou, également inquiètes de l'arrivée d'Hitler au pouvoir, envisagèrent de faire converger leurs armées contre l'Allemagne, notamment si elle devait attaquer la Tchécoslovaquie. Comme la Pologne refusait de laisser passer l'Armée rouge, cette responsabilité de pont stratégique pour l'armée soviétique revint à la Roumanie.

Quoique la Roumanie reprit les relations diplomatiques avec l'URSS le 9 juin 1934, la situation entre les deux pays restait encore tendue à cause des doutes, même tacites, que faisaient planer les prétentions de l'URSS sur la Bessarabie. Les Convention de Définition de l'Aggression, des 3 et 4 juillet 1933 reconnaissaient pourtant indirectement l'inviolabilité, sinon l'intangibilité, des frontières.

Sur la question du *révisionnisme* allemand et italien, les Grandes Puissances eurent une politique conciliatoire, d'indulgence et de passivité: elles fermèrent les yeux quand l'Italie envahit l'Ethiopie, avec l'espoir de la garder dans leur « front de Stresa » antiallemand. Mais cela convint très peu à la Roumanie, qui craignait des concessions révisionnistes à Mussolini, et Titulescu s'en prit ouvertement à l'Italie au sein de la SDN. Mais quand Hitler remilitarisa la Rhénanie le 7 mars 1936, Titulescu proposa de signer le traité secret avec l'Union Soviétique comportant le passage des troupes soviétiques, à condition que la France pût exiger leur retrait à la moindre demande roumaine. Perdant la confiance du roi et d'une bonne partie de la droite et de l'extrême-droite, Titulescu fut démis brusquement en août 1936.

Cette évolution d'ensemble qui rendait la situation géostratégique de la Roumanie de plus en plus précaire, trouvait en l'Allemagne un partenaire ambigu. Elle cherchait aussi un point d'appui stratégique et un partenaire économique et culturel qu'elle pouvait difficilement négliger. Cette forte dimension de coopération matérielle et de relations interpersonnelles relève en bonne partie de la diplomatie consulaire et mérite donc d'être analysée, le plus souvent, comme un contrepois à la grande diplomatie plutôt hostile d'Hitler.

Le système consulaire se trouvait attaché à l'ensemble diplomatique de l'Etat : la personne qui avait dans ses attributions l'exécution du Décret royal de nomination d'un consul ou vice-consul honoraire était le Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères. C'est ainsi que la documentation portant sur ces questions se trouve principalement dans les archives de ce ministère<sup>14</sup>. Tous les consuls travaillent en collaboration avec leur Légation dans la capitale du pays, elle-même sous l'autorité du Ministre plénipotentiaire, représentant officiel du pays. Dans l'absence du ministre plénipotentiaire, il était remplacé par le chargé d'affaires.

<sup>13</sup> Voir T. Sandu, *Le système de sécurité français en Europe centre-orientale: l'exemple roumain, 1919–1933*, Paris, Harmattan, 1999.

<sup>14</sup> Les principaux dossiers se trouvent dans les Archives du Ministère des Affaires Étrangères de Roumanie (AMAE), Le Problème 75, *Consuls honoraires de Roumanie, 1870–1944*.

Comme on peut observer en étudiant le serment, les principales attributions d'un fonctionnaire consulaire étaient de contribuer au renforcement du commerce roumain, et pour ces motifs les premiers consulats roumains à l'étranger ont été fondés pour des motifs géoéconomiques. Par exemple, en Allemagne ce fut le cas des consulats à Berlin, Munich, Stuttgart, Breslau, Mannheim; des consulats créés dans les ports où les relations commerciales primaient : Hambourg, Brême, Königsberg, Hanovre ; des consulats constitués dans la zone Rhin-Ruhr, important centre minier – Essen, Duisburg, Düsseldorf ; du consulat établi dans un important centre financier et bancaire – Francfort-sur-le-Main; là où se trouvait une proportion importante de Roumains venus comme commerçants ou ouvriers : Dresde, Leipzig, Nuremberg, Cologne, Ratisbonne, Wiesbaden, Chemnitz. La création de certains consulats honoraire se justifiait, si l'on devait prendre un seul exemple, celui de Duisburg, car la ville de Duisburg-Meiderich était le principal centre commercial de Rhénanie, le plus grand port intérieur de l'Allemagne.

Contrairement aux cas de la France et d'Italie, où il existait des vieilles familles avec tradition dans les services consulaires, des vrais « dynasties consulaires » – comme la famille Louis-Dreyfus à Paris, et la famille di Demetrio à Trieste – en Allemagne on ne peut pas parler d'une telle situation, l'obtention des fonctions se faisant sur des bases matérielles, pour accéder dans un milieu économique favorable.

Ainsi, Gheorghe Filaliti, secrétaire général dans le ministère, envoyé à Berlin en 1933–1934 par Nicolae Titulescu a composé un rapport, remarquant – parmi d'autres – le grand nombre de consuls de carrière et honoraires que la Roumanie possédait en Allemagne, et il était intrigué que « ... les seuls admissibles sont les Consuls de Berlin, Leipzig et Hambourg, les autres [jusqu'à vingt Consuls] sont nos agents simplement avec le nom et seulement pour user du titre marqué sur leurs cartes de visites pour leur être utiles dans leurs affaires malhonnêtes »<sup>15</sup>.

On ne peut ni dire, comme dans les cas des autres pays, comme la France et l'Italie, qu'en Allemagne la promotion dans la structure d'un consulat avait lieu verticalement, avec des individualités provenant de l'intérieur de l'appareil consulaire: un secrétaire pouvait accéder au grade de vice-consul honoraire et puis consul de deuxième catégorie (honoraire) et même consul général honoraire.

Certains consulats honoraires de Roumanie en Allemagne ne servaient toutefois pas réellement les intérêts roumains, se trouvant dans la proximité des autres consulats de Roumanie, situés dans des villes plus importantes comme nombre d'habitants et d'intérêts économiques. Pourtant, ils avaient été créés, à cause de motifs personnels et de la corruption. Des exemples en ce sens : Magdebourg, qui se trouvait à seulement une heure de Berlin, la distance Mayence – Francfort-sur-le-Main n'est que de trente kilomètres, comme, d'ailleurs, la distance entre Wiesbaden et Francfort-sur-le-Main.

Les fonctions consulaires dépassaient en réalité le simple aspect commercial et prenaient une dimension plus globale qui en faisait les agents d'un rapprochement pluri-morphe entre les deux pays. En effet, l'activité d'un consulat incluait des questions administratives, comme les formalités de visa, de passeport, la validation de documents officiels, les traductions et les légalisations des actes, des questions économiques et commerciales, politiques, comme le soutien aux relations amicales entre la Roumanie et l'autre pays, mais aussi elle inclut la composante culturelle et touristique.

---

<sup>15</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 40.

Un des consuls qui appuyait le plus les manifestations culturelles roumaines à l'étranger a été Hermann Aumer, consul honoraire de Roumanie à Munich, copropriétaire et directeur de la fabrique de caramels « Diamalt ». D'après la déclaration d'une partie de la colonie roumaine de Munich, datant de 1936, il avait une riche activité culturelle. Ainsi, le consul avait organisé en 1931 à Munich une exposition sur l'art et l'art domestique, ayant comme invitée la Reine Marie de Roumanie. Il protégeait la littérature, la musique, les sports. A ce propos, il avait patronné les conférences sur la littérature roumaine tenues à l'Université de Munich par le lecteur Virgil Tempeanu<sup>16</sup>, le concert du chœur de CTR en 1935, le concert de Viorica Ursuleac<sup>17</sup> en 1936, de l'équipe roumaine aux Jeux Olympiques d'hiver. Il avait fait un accueil d'exception aux officiers roumains participant aux concours hippiques de Munich<sup>18</sup>.

Le consul honoraire de Roumanie à Stuttgart, Ferdinand Hanauer a, lui aussi, organisé en 1930 un voyage d'études pour deux professeurs et les étudiants roumains de troisième année de l'Académie des Hautes Etudes Agronomiques de Bucarest en Allemagne qui ont été très bien reçus, comme en témoigne une lettre signée par le Recteur de l'Académie, D. Busuiocescu<sup>19</sup>. C'est un exemple d'implication d'un consul dans la vie universitaire et culturelle. Le consul Ferdinand Hanauer était le propriétaire d'une entreprise industrielle importante : une fabrique de plumes et duvet effectuant des relations commerciales avec la Roumanie aussi, un de plus riches personnes de Stuttgart. Il possédait une filiale en Zurich<sup>20</sup>. Mais, comme il était d'origine non-aryen, il a été sacrifié en 1937.

Quoi qu'il fût obligatoire que le consul habite la ville où il détient la fonction, en Allemagne il y avait beaucoup de cas quand on enregistrait des dérogations à la règle. La mission diplomatique d'un consul pouvait prendre fin par décès, démission à cause de divers motifs (vieillesse, raisons de santé, insatisfactions), par destitution politique ou par déclenchement de la guerre.

La fonction de ministre plénipotentiaire de Roumanie à Berlin dans la période de référence a été détenue par des grandes personnalités de la diplomatie roumaine, comme C. G. Nanu (1921–1928), Nicolae Petrescu-Comnen (deux mandats : 1928–1930 et 1932–1938) et de l'universitaire Gheorghe Tașcă (1930–1932), ancien recteur de l'Académie des Etudes Economiques de Bucarest (ASE)<sup>21</sup>.

Les nominations des ministres plénipotentiaires à Berlin ont été effectuées avec le but de suivre les programmes électoraux des partis au gouvernement. Par exemple, le professeur Gheorghe Tașcă avait été chargé de négocier avec le gouvernement allemand l'attribution de la clause de la nation la plus favorisée, mission accompli avec succès en 1931.

La Première Guerre Mondiale a affecté gravement aussi l'économie de la Roumanie, qui avait fourni des efforts énormes pour soutenir la machine de guerre

<sup>16</sup> Virgil Tempeanu (1888–1984), roumain né à Focșani, lecteur à l'Université de Munich entre 1935 et 1937. Il a été spécialisé en allemand du Moyen Age, réalisant de nombreuses traductions de la littérature de cette période. Il se remarque avec l'œuvre *Was bedeutet die Volkslehre Herders für die Entwicklung der rumänischen Nation*, publiée par l'Académie Allemande et distinguée avec la Médaille Humboldt en 1936 pour des publications exceptionnelles dans le domaine des études germaniques – « Curentul », le 23 juin 1936.

<sup>17</sup> Viorica Ursuleac (1894–1985), née à Cernăuți, Bucovine, soprano célèbre, la femme du chef d'orchestre Clemens Krauss et une des cantatrices préférées du compositeur et chef d'orchestre Richard Strauss, qui l'a nommée « die treueste aller Treuen » (« la plus fidèle des fidèles »).

<sup>18</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1893–1940*, vol. 27, f. 229.

<sup>19</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1886–1936*, vol. 28, f. 217.

<sup>20</sup> *Ibidem*, f. 230.

<sup>21</sup> ASE *de-a lungul timpului*, <http://www.100.ase.ro/?page=cronologie>, consulté le 12 janvier 2017.

(1916–1918) et pour réaliser la Grande Union en 1918. La réserve internationale de la Banque Nationale de Roumanie a été épuisée, et les autorités de Bucarest ont fait des efforts en ordre de refaire cette réserve et le prestige de la monnaie nationale. Pour cette raison, les gouvernements d'entre les deux guerres – et notamment le gouvernement libéral – ont eu comme principaux objectifs la résolution des litiges financiers avec la République de Weimar et la participation de Berlin à l'emprunt de stabilisation monétaire.

On peut observer que la diplomatie roumaine traitait avec l'Allemagne à deux niveaux / étages: primo, les actions du ministre Nicolae Titulescu (la rencontre avec Stresemann, février 1928), secundo, l'activité du ministre de Roumanie à Berlin, Nicolae Petrescu-Comnen, plus réduite, mais plus concrète (des séries de rencontres avec les représentants du gouvernement, le milieu bancaire et la presse allemandes).

En Allemagne, entre les deux guerres mondiales, fonctionnaient vingt-trois consulats honoraires de Roumanie. Ainsi :

Tableau n° 1. Consulats honoraires (deuxième catégorie) de Roumanie en Allemagne

N°	L'année de la création	Consulats honoraires
1.	1882	Le Consulat Général de Hambourg
2.	1884	Le Consulat Général de Breslau
3.	1884	Le Consulat Général de Francfort-sur-le-Main
4.	1886	Le Consulat de Stuttgart
5.	1891	Le Consulat Général de Brème
6.	1893	Le Consulat Général de Munich
7.	1893	Le Consulat de Stettin
8.	1895	Le Consulat de Mannheim
9.	1899	Le Consulat Général de Berlin
10.	1899	Le Consulat Général de Cologne
11.	1899	Le Consulat Général de Leipzig
12.	1905	Le Consulat Général de Dresde
13.	1910	Le Consulat de Nuremberg
14.	1911	Le Consulat de Ratisbonne
15.	1912	Le Consulat Général de Königsberg
16.	1921	Le Consulat de Chemnitz
17.	1921	Le Consulat de Duisburg
18.	1923	Le Consulat de Wiesbaden
19.	1924	Le Consulat de Düsseldorf
20.	1924	Le Consulat Général de Hanovre
21.	1930	Le Consulat d'Essen
22.	1930	Le Consulat de Magdebourg
23.	1931	Le Consulat de Mayence

Les plus importants consulats honoraires de Roumanie en Allemagne, après Berlin, étaient en 1933 celles de Hambourg et Leipzig – d'après l'appréciation de Karadja, le consul général à Berlin. Le consul honoraire de Leipzig, Otto Prager, était en 1933 le seul citoyen roumain parmi les consuls honoraires en Allemagne. Il avait été décoré de l'ordre de « La Couronne de la Roumanie » dans le grade de Commandeur, en 1930 et avec « L'Etoile de la Roumanie » dans le grade de Commandeur, en 1938<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1882–1940*, vol. 26, f. 364.

Une particularité des consulats honoraires de Roumanie en Allemagne a été l'interruption de leurs activités à cause de la guerre, ayant en vue que la Roumanie a été un pays belligérant contre les Puissances Centrales, parmi lesquelles figurait l'Allemagne, depuis août 1916. Par exemple, le consulat honoraire de Roumanie à Stuttgart a été établi en 1886, il a fonctionné jusqu'en 1916 et il a repris ses travaux seulement en 1930. Nous devons retenir que la circonscription du consulat de Stuttgart était considérable, comprenant l'ancien Royaume de Württemberg, l'ancien Grand Duché de Baden, et la Principauté de Hohenzollern<sup>23</sup>.

La situation des consuls honoraires roumains en Allemagne après la Grande Guerre était présentée par le Ministre plénipotentiaire à Berlin, C. G. Nanu à Take Ionescu, Ministre des Affaires étrangères :

De 15 titulaires des Consulats roumains d'Allemagne, sept d'entre eux (les consuls de Berlin, Brême, Breslau, Hambourg, Leipzig, Munich et Stettin) ont donné leur démission dès qu'ils ont appris la déclaration de guerre entre la Roumanie et l'Allemagne. [...] Les démissions ont été données en termes dignes et aucuns des Consuls qui a démissionné ne s'est adonné à une manifestation hostile envers la Roumanie. [...] Trois entre eux, les Consuls de Cologne, Francfort-sur-le-Main et Ratisbonne sont décédés<sup>24</sup>.

Le doyen du corps consulaire roumain allemand était le consul général honoraire de Königsberg, Johannes William Hellgardt, occupant des fonctions consulaires dès 1912 jusqu'à 1935, à son décès. Il avait comme juridiction toute la Prusse Orientale.

En 1936–1937, certains des consulats honoraires roumains en Allemagne sont supprimés et sont transformés en consulats de carrière<sup>25</sup>. C'est le cas des consulats honoraires de Hambourg, Cologne, Dresde, et Francfort-sur-le-Main. Dans le même temps, leurs titulaires ont cessé leurs missions consulaires. Il est probable qu'il s'agit de la volonté du régime nazi de prendre en main le commerce extérieur dans le cadre du plan d'autarcie en vue de la guerre future: pour éviter les problèmes de change monétaire et de sortie d'or métal, il passe par un système de « clearing » consistant à ne payer le solde commercial qu'en fin d'année, ce qui oblige à une centralisation de la comptabilité des échanges commerciaux par l'Etat. Les consuls de carrière, fonctionnaires, sont donc plus susceptibles de traiter au nom de l'Etat roumain que des consuls honoraires, qui peuvent défendre davantage des intérêts privés.

Le Consulat de Chemnitz (1921–1924) et celui d'Essen (1930–1935) ont eu une existence éphémère. En 1930, il y a une sollicitation pour la recreation du consulat général honoraire de Chemnitz. Le ministre plénipotentiaire à Berlin, Gheorghe Tașcă, a été contre cette recreation de l'office consulaire, parce qu'en Saxe ont déjà existé deux consulats, à Dresde et à Leipzig.

La procédure en cas de suppression d'un consulat honoraire incluait quelques étapes à suivre : le Ministre des Affaires étrangères informait le ministre plénipotentiaire de l'existence d'un décret royal d'abrogation et que le titulaire de l'office avait cessé de fonctionner dans son poste, retirant sa patente consulaire. L'ancien consul devrait déposer, rendre l'écusson, l'archive, les tampons, les registres dans un procès-verbal signé en trois exemplaires – un pour la Légation, un pour l'ancien consul et un exemplaire pour

<sup>23</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1886–1936*, vol. 28, f. 229.

<sup>24</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1880–1920*, vol. 22, f. 456.

<sup>25</sup> *Ibidem*, voir l'Annexe 2, *Consulats honoraires (deuxième catégorie) de Roumanie en Allemagne*.



le Ministère des Affaires étrangères<sup>26</sup>. La circonscription consulaire de l'ancien consulat honoraire devait être incluse dans la plus proche juridiction d'un autre consulat.

Cette procédure a été appliquée au consulat honoraire de Roumanie à Stettin, où le titulaire était Johannes Fiukbeiner depuis 1922. En commençant avec l'année 1927, les réclamations à son adresse ont cours : en 1934 il a été accusé de négligences, ne présentant pas au terme voulu les registres mensuels et trimestriels. Aussi, il n'avait pas suivi les dispositions de la Légation concernant les nouveaux timbres consulaires<sup>27</sup>.

### Les consulats honoraires de Roumanie en République de Weimar (1919–1933)

Durant la période de la République de Weimar, Bucarest a plutôt mené une politique de réconciliation avec l'Allemagne, car elle ne menaçait pas directement les intérêts territoriaux de la Grande Roumanie et aussi pour retrouver un partenaire commercial d'importance – rôle dévolu à un réseau consulaire très dense, sinon toujours très actif.

La Roumanie, comme la Grande Bretagne, a dirigé une politique réconciliatrice vis-à-vis de l'Allemagne, même au niveau consulaire. Un exemple en ce sens peut être donné le cas du consulat général honoraire de Roumanie à Hambourg. Au début de l'année 1923, il y a un malentendu à propos de la nomination de Jaques Heinz Leopold comme Consul Général Honoraire de Roumanie à Hambourg. Le ministre plénipotentiaire à Berlin C. G. Nanu rapportait au Ministre des Affaires Etrangères, le libéral Ioan G. Duca, que le Sénat de Hambourg n'a pas considéré désirable la nomination de Leopold, sans exposer ses raisons et le Gouvernement du Reich a dû se rallier à son point de vue.

Heinz Leopold avait été nommé consul général honoraire par décret royal roumain en mai 1922. Leopold avait été recommandé par des personnages importants de la ville, en sa faveur intervenant le Comte Bernsdorff, ancien Ambassadeur de l'Allemagne à Washington, von Richthoffen, conseiller de légation, le médecin Sturmman, Vice-président du Sénat de Hambourg, et Hellmuth von Safft, une connaissance du Roi et de la Reine.

D'après Nanu, les raisons inavouées seraient l'origine de Leopold, natif de Gotha, qui a développé des affaires rentables à Hambourg, générant des jalousies dans la société exclusiviste de la ville et l'existence d'un autre candidat pour le poste de Consul Général. Nanu invoque le droit international, montrant qu'un Etat peut refuser l'attribution de l'exequatur dans le cas où l'agent consulaire se rendrait coupable des actes d'hostilité contre l'Etat ou il serait indigne de la fonction.

Pour argumenter sa position, il cite l'article 279 du Traité de Versailles :

Les puissances alliées et associées pourront nommer des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires dans les villes et ports d'Allemagne. L'Allemagne s'engage approuver la désignation de ces consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires dont les noms lui seront notifiés, et à les admettre à l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles et usages habituels<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1886–1936*, vol. 28, f. 135.

<sup>27</sup> *Ibidem*, f. 142.

<sup>28</sup> *Traité de Versailles 1919*, partie X, *Clauses économiques*, chapitre IV, *Traitement des ressortissants des puissances alliées et associées*, Nancy/Paris/Strasbourg, Librairie Militaire Berger-Levrault, 1919, p. 146 (<https://www.herodote.net/Textes/tVersailles1919.pdf>, consulté le 11 janvier 2017).

Cet article prouve le statut de pays vaincu comme a été l'Allemagne dans la Grande Guerre, elle devait obéir aux décisions prises par les vainqueurs. En conformité avec le Traité de Versailles, jugé humiliant par l'opinion allemande, l'Allemagne devait accepter les noms qui lui seraient seulement notifiés. Cette pratique, considérée comme un Diktat, explique le révisionnisme allemand durant toute la période entre les deux guerres mondiales.

Le ministre Nanu était intrigué de la position de l'Allemagne qui, par l'opposition à la nomination du Consul Leopold, violait les stipulations du Traité de Versailles<sup>29</sup>. A Bucarest, le ministre Duca a décidé la renonciation à la nomination de Heinz Leopold, pour ne se mettre pas dans une situation délicate face au Sénat et à la Chambre de Commerce de Hambourg avec lesquels le consulat devait avoir des liaisons d'affaires. Ainsi, le Gouvernement Roumain a demandé au consul Heinz Leopold à démissionner.

En 1924 un nouveau consul général honoraire sera nommé à Hambourg, en la personne de Leon Guttmann, le chef d'une des plus grandes maisons d'export et import de Hambourg, Guttmann & Widawer, agréée par l'Auswärtiges Amt.

Le cas signalé ci-dessous montre que l'organisation du Ministère des Affaires étrangères de Roumanie était assez douteuse, laissant lieu à des interprétations, car il n'existait pas jusque dans les années 1936–1937 un circuit bien planifié pour le personnel consulaire.

La question des consulats de Roumanie en Allemagne commençait à devenir trop forte : urgente, inquiétante. Comme le ministre Petrescu-Comnen indiquait en 1929, la Roumanie détenait les plus nombreux Consulats en Allemagne – vingt consulats – plus que les autres pays, certains d'entre eux avec des intérêts commerciaux plus importants que la Roumanie. Son successeur, le professeur Tașcă, montre que la plupart des requérants du titre de Consul honoraire de Roumanie pensent seulement à une amélioration d'un crédit commercial, ainsi que leur personne n'aide en rien l'augmentation du prestige de Roumanie en Allemagne.

Le diplomate Karadja a consacré un chapitre dédié aux étudiants roumains à l'étranger, dans son « Manuel diplomatique et consulaire ». Il a insisté sur l'importance des relations personnelles que les diplomates et les consuls doivent gagner avec les recteurs et les professeurs universitaires du pays de résidence<sup>30</sup>. En Italie, par exemple, fonctionnaient beaucoup de Sociétés des étudiants roumains, comme la Société « Aurel Vlaicu » (1919–1930) et la Société « Carmen Sylva » (1926–1931) auprès du Centre Universitaire de Turin ; la Société « Dacia Traiana » (1920–1934) auprès du Centre Universitaire de Rome ; L'Association des étudiants universitaires roumains en Italie (1926–1927) auprès du Centre Universitaire de Padoue; la Société Académique « Junimea Română » à Rome (1931) ; L'Association des étudiants de Bessarabie en Italie (1920) ; L'Association « Mensa Academica » de Florence (1925). Parfois, elles

<sup>29</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1882–1940*, vol. 26, f. 97.

<sup>30</sup> En étudiant les Consulats roumains en France, j'ai observé les positions que certains consuls étaient recommandés par des personnes influentes des villes respectives, comme le Maire, le Président de la Chambre de Commerce, le Recteur de l'Université. Par exemple, le Recteur de l'Université de Paris, M. Charlety, qui avait occupé la même qualité à Strasbourg, était prié en décembre 1931 de recommander une personne pour occuper le poste de Consul Général Honoraire à Strasbourg, pour prendre la place de Roger Ehrardt, qui avait démissionné. Beaucoup de personnalités françaises – comme le Ministre Nicolle, des députés, le maire, le recteur de l'université – ont dit au ministre qu'ils ne peuvent pas collaborer avec le Consul (Simon Marcovici-Cleja, le Consul honoraire de Roumanie à Lille) pour consolider les relations françaises-roumaines dans la région du Nord, parce qu'il est toujours absent.

s'ingéraient dans les affaires consulaires, en prenant position par rapport à la nomination des employés des consulats ou à leurs activités.

Par exemple, la nomination de nouveau vice-consul honoraire à Berlin en 1922, Carol Vascoboinic, a provoqué du mécontentement au sein de la Société Académique Roumaine de Berlin, qui a protesté par une lettre officielle adressée au Ministre des Affaires étrangères. Le vice-président de la Société susnommée, I. B. Demetrescu, accusait Vascoboinic de haute trahison<sup>31</sup>. Vascoboinic était juif né à Botoșani, seulement avec un diplôme d'études secondaires. Constantin Nanu, Ministre Plénipotentiaire, a rejeté les accusations comme fausses. En 1925, Vascoboinic a été avancé au grade honorifique de consul, fonction occupée jusqu'en 1936, quand il a sollicité et a obtenu d'être transféré au Guatemala.

On apprend des informations sur le monde étudiant roumain en Allemagne d'un tableau statistique avec les étudiants roumains, écrit par la Fédération des Sociétés Académiques Roumaines de l'Allemagne, représentée par le président G. Morăvescu<sup>32</sup>. Ainsi, les chiffres fournis par le tableau statistique mentionné ci-dessous, montrent que dans la période d'avril 1935 à avril 1936 les écoles allemandes ont été fréquentées par 565 étudiants roumains, structurés par nationalités de la façon suivante : 137 étudiants d'origine ethnique roumaine, 381 étudiants d'origine germanique (358 souabes, 23 sujets allemands établis en Roumanie), 5 magyars et 42 juifs<sup>33</sup>.

La Section Consulaire avait apaisé la situation des étudiants roumains en Allemagne, priant la responsabilité des formalités pour l'obtention des avantages d'échange pour les étudiants, sous la forme de Kreditspermark<sup>34</sup> :

Chaque étudiant a reçu, mensuellement, 225 Sperrmk, pour la contrevaletur de la somme de 75 Rmk déposée en lei à la Banque Nationale de la Roumanie. [...] Dans la période 23 juillet 1935 – 30 avril 1936 ont été vérifiés par vous 1.224 ordres de paiement en valeur de 146.764 Reichsmark ou 442.731 Sperrmark, argent distribué avec avantage d'échange dans l'intervalle avril 1935 – février 1936, inclusivement<sup>35</sup>.

Le président G. Morăvescu remerciait le consulat de Berlin pour l'aide reçue par les étudiants roumains en Allemagne :

Dans la situation de devises critique dans laquelle se trouve notre pays, la mise à disposition de la Banque du Reich de devises tant nécessaires pour l'achat de créances de Kreditspermark signifie un succès indéniable obtenu dans les pourparlers avec les autorités économiques allemands, succès dû à la compréhension paternelle et au soutien que la Légation et notamment M. le Ministre Comnen et M. l'Attaché commercial Giormăneanu nous avaient donnés sans interruption, durant les pourparlers<sup>36</sup>.

Le président de la Fédération des Sociétés Académiques Roumaines d'Allemagne estimait que « en Allemagne, les relations entre les étudiants et les organismes officiels

<sup>31</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1884–1942*, vol. 24, f. 66.

<sup>32</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 52–56.

<sup>33</sup> *Ibidem*, f. 55.

<sup>34</sup> Dans le contexte de la grande crise économique.

<sup>35</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 56.

<sup>36</sup> *Ibidem*, f. 56.

de L'Etat roumain n'ont été jamais aussi intenses et aussi étendues, sur une base aussi vaste que dans les deux dernières années »<sup>37</sup>. L'arrivée au pouvoir d'Hitler devait placer le réseau consulaire sous tension, comme l'ensemble du système diplomatique roumain.

### **Consulats et les consuls honoraires de Roumanie en Allemagne après l'arrivée au pouvoir d'Hitler**

L'évolution des scènes politiques européennes – et en réalité mondiales, ainsi qu'en témoignent les régimes autoritaires sud-américains et leurs relations avec l'Allemagne nazie – fut fortement déterminée par l'importance prise par le modèle hitlérien. En effet, même si les dynamiques socio-politiques de création des mouvements fascistes et des régimes autoritaires centre-européens étaient autochtones, les transferts culturels et l'influence internationale de la puissance allemande pesèrent lourdement sur leur évolution à partir de 1933<sup>38</sup>.

L'impact du régime nazi ne fut pas direct sur la forme prise par le réseau consulaire mais, par exemple, le régime roumain évolua vers la droite politique en partie sous le poids de l'Allemagne nazie. Ainsi, jusque la formulation des serments changea sous la pression des fascistes roumains et des succès internationaux des puissances fascistes. A partir de 1938, le texte fut modifié, et en 1940, le serment fut signé en présence d'un prêtre. La reprise par l'Etat national de cet engagement personnel fort doit être interrogée à l'aune de la radicalisation et de la personnalisation croissantes des régimes roumains, en concordance avec la tendance européenne générale<sup>39</sup>.

Le régime autoritaire instauré par le roi Carol II en février 1938 pour éliminer le danger légionnaire conduisit à une modification du serment, qui représentait l'engagement du consul envers l'Etat : « Je jure foi au Roi Carol II, je jure de respecter la Constitution et les lois du pays, de garder saintement le secret des travaux et des charges qui me seront confiés au service du Ministère des Affaires Etrangères. Que Dieu me vienne en aide ! »<sup>40</sup>.

La personnalisation et la teinte religieuse du serment avaient donc pour but de concurrencer le culte du chef et la prétention mystique de Corneliu Codreanu ; quant au secret, outre la référence habituelle de certains serments, l'atmosphère de guerre civile créée par la violence des légionnaires et leur tentative de noyautage des services de l'Etat, expliquent aussi l'appel à la discrétion dans la nouvelle mouture<sup>41</sup>.

Il faut néanmoins remarquer que la pratique du nouveau serment ne s'était pas généralisée. Une version d'avril 1938 (serment du Vice consul Paul Hellgardt, à Königsberg<sup>42</sup>) non seulement reprend l'ancienne formulation, mais reprend également la langue française, abandonnée dans l'usage diplomatique roumain depuis 1924 !

<sup>37</sup> *Ibidem*, f. 56.

<sup>38</sup> Voir C. Horel, T. Sandu, F. Taubert, *La Périphérie du fascisme, spécification d'un modèle fasciste au sein de sociétés agraires; le cas de l'Europe centrale entre les deux guerres*, L'Harmattan, coll. *Cahiers de la Nouvelle Europe*, 2006, p. 187 ; T. Sandu, *Vers un profil convergent des fascismes ? « Nouveau consensus » et religion politique en Europe centrale*, Paris, L'Harmattan, coll. *Cahiers de la Nouvelle Europe*, 2010, p. 274.

<sup>39</sup> Voir Traian Sandu, *Un fascisme roumain. Histoire de la Garde de fer*, Paris, Perrin, 2014, p. 494.

<sup>40</sup> Serment de Jean Jalova, 9 mars 1938, AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires de Roumanie, 1870–1944*, vol. 26, 1882–1940, f. 139.

<sup>41</sup> Voir Traian Sandu, *Un fascisme roumain. Histoire de la Garde de fer*.

<sup>42</sup> Serment vice-consul Paul Hellgardt, à Königsberg, le 10 avril 1938, AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires de Roumanie, 1870–1944*, vol. 26, 1882–1940, f. 235.

En parallèle avec l'évolution politique, une dernière évolution du serment avant l'entrée de la Roumanie dans la Deuxième Guerre mondiale renvoie à l'ascension au pouvoir du général (futur maréchal) Antonescu au début de septembre 1940, avec l'appui des légionnaires pour un court laps de temps – entre l'effondrement de la Grande Roumanie en août et la rébellion légionnaire à la fin de janvier 1941. Le nouveau serment<sup>43</sup> prend acte du recul du pouvoir royal – représenté par le jeune roi Michel après le départ précipité de son père de Roumanie – et de la promotion du général Antonescu. En effet, si les nouveaux consuls jurent seulement leur « foi à la Nation, au Roi et à l'Etat roumain », ils doivent jurer « foi et soumission au Chef [Conducător] de l'Etat », donc à Antonescu, sans oublier « l'ordre et le secret » repris au serment du régime précédent.

Mais le nouveau serment comporte des ajouts significatifs de la nature militaire d'une part, fasciste d'autre part, de la nouvelle direction – « je jure d'exécuter sans hésiter les ordres » –, ainsi qu'une généralité choisie au sein de l'exigence éthique du fascisme, avec une pointe tournée contre l'ancien régime corrompu du roi Carol II : « Je jure d'être honnête ».

Le serment se trouvait ainsi renforcé, sans doute pour éviter le trafic des fonctions consulaires, mais peut-être aussi en écartant discrètement des personnalités non conformes à la nouvelle idéologie dominante.

L'ascension au pouvoir d'Hitler, en janvier 1933, a eu des répercussions dans la situation des consuls aussi, la confession mosaïque de quelqu'un constituant un obstacle dans la continuation de la carrière consulaire. Vers la fin de l'année 1933, en Allemagne fonctionnaient sept consuls honoraires de Roumanie d'origine juive, à Berlin, Breslau, Hambourg, Francfort-sur-le-Main, Leipzig, Munich, Cologne et Mayence. C'est-à-dire, environ 33 % du personnel consulaire était représenté par des juifs, un pourcentage important.

Le consul général de Cologne, Max Baumann, était décrit en 1933 par le Ministre plénipotentiaire Petrescu-Comnen comme

[...] un des rares Consuls de Roumanie en Allemagne, nommés après la guerre, avec une excellente situation sociale et financière, en apportant de réels services [à l'Etat roumain]. [...] Mais, il est juif. A cause de ça, il a eu de sérieuses difficultés dans les dernières semaines, étant contraint même de céder son lieu à la Direction de la grande Maison Commerciale Tietz de Cologne, à une personne agréée par le Parti National-socialiste, bien que la maison susnommée est en bonne partie sa propriété. [...] Pour prouver ses sentiments de bon Allemand, Monsieur Baumann s'est considéré obligé, comme beaucoup de juifs allemands, d'adresser des lettres démentant les atrocités antisémites<sup>44</sup>.

Le cas le plus connu de ces lettres de démenti des persécutions est fourni, parmi les consuls roumains, par Georg Solmsen, consul honoraire à Berlin et figure importante du monde financier allemand. Il était copropriétaire et directeur de la Banque Disconto-Gessellschaft, vieil ami et banquier de roi Charles I [Carol I] de Roumanie, bien connu dans le milieu économique roumain. Israélite, il dut également produire une lettre célèbre de démenti des abus nazis<sup>45</sup>. Il avait remplacé en 1929 un autre consul connu,

<sup>43</sup> Serment du Consul Aurelian Bârsan, à Munich, 1940, AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires de Roumanie, 1870–1944*, vol. 27, 1893–1940, f. 272. Voir l'Annexe 3.

<sup>44</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1884–1942*, volume 24, f. 393.

<sup>45</sup> Harold James, *Die Deutsche Bank im Dritten Reich*. München, C. H. Beck, 2003, p. 48 ; voir aussi Hartmut Berghoff, Jürgen Kocka, Dieter Ziegler (eds.), *Business in the Age of Extremes. Essays in Modern German and Austrian Economic History*, Cambridge/New York, 2013, p. 123.

Gustav Rommenhøller, actif dans l'industrie chimique et qui avait servi la Roumanie pendant presque quarante années, avec une activité de publiciste intéressante<sup>46</sup>.

Des points de vue intéressants à examiner sont exprimés de l'extérieur des offices consulaires : dans la série des inspections demandées par le ministre Nicolae Titulescu durant les années 1933–1934, le secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, Gheorghe Filaliti, envoyé à Berlin, évoque la situation du personnel de la Légation roumaine, et se montre insatisfait de l'absence du Ministre Comnen et du consul général Karadja, notant<sup>47</sup>, de manière ironique que «... la Légation de Berlin est truffée de princes byzantins<sup>48</sup> ».

Il n'a pas des mots doux ni pour le Premier Secrétaire, Noti Constantinidi, «... fonctionnaire on ne peut moins recommandable et de qui j'ai gardé les plus désagréables souvenirs de la période quand j'ai fonctionné au Ministère »<sup>49</sup>.

Aussi, le rapport continuait sur le même ton critique, l'auteur attirant l'attention sur le nombre trop grand, de quatre dactylographes de la Légation : « Je n'ai pas trouvé ce luxe de dactylographes dans aucune de nos missions à l'étranger. La Légation de Varsovie, où les travaux sont plus nombreux qu'à Berlin, n'a que deux [dactylographes] et elles sont suffisantes »<sup>50</sup>. Durant la visite de quatre jours de «l'inspecteur», en août 1934, le personnel de la Légation de Berlin était répandu dans divers lieux, sauf à la Légation: le ministre Comnen à Karlsbad, le Consul Général Karadja en congé, l'attaché commercial Geormăneanu se trouvait occupé avec le Secrétaire d'Etat Manolescu Strunga, le conseiller Petala était accaparé par une réunion diplomatique et puis il devait partir à Karlsbad aussi.

Il a obtenu des informations regardant l'activité de la Légation du chancelier Bota, l'aide du Consul Général. Ainsi, les encaissements de la Légation et des Consulats ont été en 1933 de 132.000 Rentenmark (Rm), environ 5 millions de lei<sup>51</sup>. Il a été alerté des énormes difficultés avec l'expédition des revenus en Roumanie, parce que le Gouvernement allemand ne permettait plus, sous aucun motif, l'exportation de l'argent de leur pays, même transformé en lei. La personne qui avait écrit le rapport a donné comme solution l'expédition effectivement par le courrier du Ministère<sup>52</sup>.

Il avait visité à cette occasion l'appartement du ministre Comnen, restant impressionné par son luxe et sa richesse : « On ne sait pas quoi admirer de plus, entre les meubles anciens, les collections de porcelaines, les figurines de Saxe, les peintures de grande valeur, les tapis, les armes, les livres »<sup>53</sup>. Il se demandait comme était possible qu'un diplomate roumain pût s'enrichir de son salaire, il n'aurait pas réussi cette performance, même si « j'a[vais] servi plus de 40 ans dans la diplomatie »<sup>54</sup>.

En 1935, l'occasion créée par la démission du Consul d'Essen, Hans Platten, a été utilisée pour amener à une forme plus simple le réseau de consulats honoraires, qui était

<sup>46</sup> Martinus Nijhoff, *La grande Roumanie: sa structure économique, sociale, financière, politique et particulièrement ses richesses*, La Haye, 1926.

<sup>47</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 39.

<sup>48</sup> Allusion malicieuse au nom du ministre plénipotentiaire Nicolae Petrescu, auto intitulé Comnen, après la dynastie régnante de l'Empire Byzantin.

<sup>49</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 39.

<sup>50</sup> *Ibidem*.

<sup>51</sup> *Ibidem*, f. 40.

<sup>52</sup> *Ibidem*.

<sup>53</sup> *Ibidem*, f. 39.

<sup>54</sup> *Ibidem*.

trop extensif, par la dissolution du Consulat et l'inclusion de la ville d'Essen et ses alentours dans la circonscription de Consulat de Duisburg. Nicolae Petrescu-Comnen, le ministre plénipotentiaire à Berlin, notait : « La suppression de cet office consulaire est un pas en avant dans le processus de simplification et de réorganisation de nos Consulats sur le territoire du Reich, processus que la Légation suit dans l'intérêt de notre prestige et des rapports économiques avec l'Allemagne »<sup>55</sup>.

Un rapport avancé par le ministre plénipotentiaire Nicolae Petrescu-Comnen à Berlin au ministre des affaires étrangères Nicolae Titulescu en 1936 expose l'activité de la Section Consulaire de la Légation de Berlin pour l'année budgétaire 1935-1936. Le rapport contient des points sur : les encaissements, les passeports libérés, les immatriculations, les questions de police, les étudiants roumains, les visas, les touristes étrangers, la légalisation, la comptabilité et les consulats honoraires<sup>56</sup>.

De cette manière, on apprend que les encaissements totaux de la Légation et des consulats avaient été en continue augmentation, de 130.817 Rm<sup>57</sup> en 1932-1933, à 132.598 Rm en 1933-1934, à 142.015 Rm en 1934-1935 et à 172.692 Rm en 1935-1936. Une autre activité de la Section Consulaire était de résoudre des cas de nationalité. Par exemple, en 1936 ils ont à solutionner 896 de tels cas.

La Section avait émis ou avait prolongé la validité des passeports pour 3.760 chefs de familles. Le registre d'immatriculation de l'Office Consulaire comprendrait 6.880 chefs de familles, au total plus de 10.000 d'individus. L'Office Consulaire s'était occupé des délinquantes de droit commun, des déserteurs, questions solutionnées directement avec la Sécurité Générale et avec les autorités des frontières.

Dans l'année analysée ont été accordés 3.516 visas avec des frais complets, 324 visas avec des frais réduits suivant des recommandations des Missions étrangères ou pour les études, et 248 visas pour bains, en total 4.088 visas, un nombre en baisse en comparaison avec l'année précédente (4.196 visas pour 1934-1935, dont 541 visas pour bains)<sup>58</sup>.

Le consul Karadja montre que le mouvement touristique allemand n'est pas en croissance, ce fait regrettable étant justifié par diverses raisons : les difficultés de change, l'excès de formalités en Roumanie, le manque de confort des hôtels, la spéculation avec les billets de train en Roumanie<sup>59</sup>.

Le consul général constatait une augmentation du nombre de visas sur certificats d'origine et légalisations accordées, une preuve de l'augmentation des relations commerciales entre l'Allemagne et la Roumanie – des affaires de compensation. Il soulignait qu'on attendait un agrandissement une augmentation plus accentuée de ces certificats, après la finalisation des pourparlers en cours et après la foire de Breslau.

Karadja commenta la situation nocive pour le prestige du pays en liaison avec les consulats: bien qu'en 1936 la Roumanie ait détenu encore un nombre de quinze consulats honoraires, il y avait des difficultés avec les titulaires d'origine juive, qui « n'avaient plus l'autorité pour intervenir, n'osant plus même adresser à la Légation des rapports sur la situation économique et politique de leur juridiction, étant même en

<sup>55</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1884-1942*, vol. 25, f. 242.

<sup>56</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires Étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 44-46.

<sup>57</sup> Reichsmark.

<sup>58</sup> AMAE, Le Problème 82, *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères. Des rapports consulaires et économiques*, vol. 102, f. 46.

<sup>59</sup> *Ibidem*.

impossibilité de participer aux cérémonies officielles (des congrès, ouverture d'expositions, réceptions officielles) »<sup>60</sup>.

A l'occasion de l'abolition des consulats honoraires de Hambourg, Cologne et Dresde et leurs transformation en consulats de carrière, en décembre 1936, il s'est créé une confusion signalée par le Directeur du personnel du Ministère en janvier 1937, en liaison avec le personnel des Consulats supprimés : la Légation de Berlin, dirigée par N. P. Comnen, a donné une autre interprétation au décret d'abolition, admettant que le personnel étranger de ces consulats continue à fonctionner auprès des nouveaux Consulats Généraux de carrière, sans l'approbation du Ministère des Affaires Etrangères. C'était le cas du consul honoraire du Consulat Général de Hambourg, Ioan (Jean) Jalova, né en Roumanie, à Ialomița.

L'état de fait a été accepté par le Ministère en 1936, avec la mention que, à l'avenir, la Légation de Berlin devait faire des propositions pour les employés des Consulats supprimés qui seraient recommandés à continuer à travailler auprès des nouveaux Consulats de carrière<sup>61</sup>.

Il semblait que Jean (Ion) Jalova, le consul du Consulat de carrière de Hambourg, n'était pas une personne honorable, ayant des liaisons avec des personnages suspects, du monde des falsificateurs de chèques, escrocs et tricheurs internationaux. Mais les accusations n'ont pas été prouvées.

Le diplomate Constantin I. Karadja, en qualité de consul général dans la Légation roumaine de Berlin (1932–1936) et de consul général à Berlin (1936–1941), a accompli différentes activités pour faciliter les conditions de vie des juifs en Allemagne, sur fond de la détérioration de la situation des personnes non aryennes situées sur le territoire de l'Allemagne après les mesures antisémites appliquées par les autorités nazies. En ce sens, il a accordé un intérêt spécial à la communauté juive de Berlin<sup>62</sup>.

Dans un rapport daté de 1938 et adressé au Ministre des Affaires étrangères, Nicolae Petrescu-Comnen, C. I. Karadja apportait comme modèle la position du Gouvernement de la Grande Bretagne pour soutenir les juifs à résister face à l'intransigeance nazie, « Le Gouvernement Anglais – se basant sur le traité de commerce et navigation du 17 août 1925, aujourd'hui encore en vigueur – [...] est décidé à accorder aux juifs, citoyens anglais, toute l'aide diplomatique nécessaire pour empêcher des confiscations de propriétés »<sup>63</sup>. Le consul Karadja suggérait aux autorités roumaines, comme une possibilité, de suivre l'exemple anglais<sup>64</sup>, sur la base du traité de commerce de Roumanie avec l'Allemagne, datant du 26 mars 1935, la Roumanie jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

Ses propositions n'ont été mis en pratique que partialement, à cause de l'instauration du régime de Ion Antonescu, allié d'Hitler, en Roumanie (1940–1944).

En février 1939 le Ministère des Affaires étrangères allemand adressait à la Légation roumaine une note indiquant les lois du Reich (la loi pour la défense du sang allemand et de l'honneur allemand du 15 septembre 1935, l'ordonnance d'exécution no. 1 du 14 novembre 1935 et la loi des fonctionnaires publics du 26 janvier 1937) par

<sup>60</sup> *Ibidem*.

<sup>61</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1882–1940*, vol. 26, f. 136.

<sup>62</sup> Voir les rapports annuels du Consulat Général de Berlin, AMAE, Le Problème 33, *Questions qui concernent les juifs*, vol. 31.

<sup>63</sup> AMAE, Le Problème 33, *Questions qui concernent les juifs*, vol. 31, Le Rapport 9804, dos. 37 de 6.07.1938, signé par Karadja, f. 77.

<sup>64</sup> *Ibidem*.



lesquelles le consul général honoraire Otto Prager et le vice-consul Einsbach Willi, du consulat général de Leipzig, étaient incompatibles avec leurs missions<sup>65</sup>. Ils ont été obligés de déposer leur démission, prenant connaissance de la décision du Reich de ne plus admettre sur son territoire des consuls honoraires qui n'étaient pas d'origine entière aryenne.

Prager et Einsbach, sur la base des documents en leur possession, croyant qu'ils étaient à 100 % aryens, avaient sollicité eux-mêmes l'Institut Allemand des recherches généalogiques pour entreprendre l'enquête nécessaire pour établir leurs origines ethniques<sup>66</sup>.

Dans mon opinion, ils sont les derniers officiers consulaires de Roumanie non-aryens à démissionner, les autres étant obligés de quitter leurs postes dès 1933–1935, avec la politique d'épuration de race d'Hitler. L'explication de leur résistance en postes a été que les deux étaient à moitié juifs<sup>67</sup>, ou « Mischlinge »<sup>68</sup>.

L'année 1940 a été une année dramatique dans l'histoire de la Grande Roumanie, le pays étant fortement amputé : la Roumanie a perdu la Bessarabie, le nord de la Bucovine et le district Herța en faveur de la Russie, le nord-ouest de la Transylvanie en faveur de l'Hongrie et le Quadrilatère (le sud de la Dobroudja) en faveur de la Bulgarie. Cette situation a eu des conséquences désastreuses sur la réputation du Roi Carol II, qui a été obligé d'abdiquer.

Les débuts de la guerre froide et la limitation des échanges entre les deux blocs entraînaient rapidement le dépérissement des consulats et la méfiance envers leur personnel. Comme les visas et les relations commerciales se trouvaient maintenant étroitement administrés et surveillés par la puissance publique, l'attribution à des ressortissants étrangers de pouvoirs de représentation d'un pays communiste devenait improbable.

### Conclusions

Le réseau consulaire roumain en Allemagne a repris rapidement sa dynamique d'avant 1916 et la rupture de l'alliance entre la Roumanie et les Empires centraux. L'absence de conflit territorial direct et le désir de retrouver un partenaire commercial intéressant contribuèrent à des retrouvailles pragmatiques dès 1921–1922, dont les relations consulaires furent le vecteur. La grande politique française perturba cette tendance avec l'invasion de la Ruhr et la crise violente qui s'en suivit. Mais les accords de Locarno de 1925, tout en déprimant la situation des Etats centre et est-européens d'un point de vue sécuritaire, entérina l'arrivée de la Prosperity américaine sur le Vieux continent avec le Plan Dawes, qui les avait précédés dès 1924. Les activités commerciales et leurs agents consulaires furent relancés jusqu'en 1929, parfois dans la confusion et un certain affairisme mal compris et marqué par la corruption, du côté roumain comme du côté allemand.

L'arrivée d'Hitler marqua une étatisation et une élimination du nombreux personnel consulaire juif. L'effort de guerre, puis la planification (plan Göring de 1936) et la technique du clearing employée par l'Allemagne de préférence dans l'espace centre-européen forcèrent les consuls à se mettre en rapport beaucoup plus étroitement

<sup>65</sup> AMAE, Le Problème 75, *Consuls honoraires, Allemagne, 1882–1940*, vol. 26, f. 348.

<sup>66</sup> *Ibidem*, f. 347.

<sup>67</sup> *Ibidem*, f. 346.

<sup>68</sup> Terme utilisé en Allemagne nazie pour les personnes considérées avoir des ancêtres ariens et juifs.

avec les autorités publiques et réduisit conséquemment leur autonomie et la particularité de leur statut, à l'articulation de la fonction publique et d'une société civile dont le totalitarisme nazi avait décidé l'écrasement par l'embrigadement guerrier.

ROMANIA'S HONORARY CONSULATES AND CONSULS  
TO THE GREAT WESTERN POWERS IN THE INTERWAR PERIOD.  
A CASE STUDY: GERMANY  
(Summary)

*Keywords:* alliances, consular jurisdiction, Greater Romania, international relationships, professional diplomatic corps, the great diplomacy, The Republic of Weimar, personal networks.

The Romanian consular network in Germany quickly resumed its pre-1916 dynamics and overpassed the break-up of the alliance between Romania and the Central Empires. The absence of direct territorial conflict and the desire to find an interesting trading partner contributed to a pragmatic reunion in 1921–1922, whose consular relations were the vector.

The grand French policy disrupted this trend with the invasion of the Ruhr and the violent crisis that followed. But the Locarno agreements of 1925, while depressing the situation of the central and eastern European states from a security point of view, confirmed the arrival of the American Prosperity on the Old Continent with the Dawes Plan, which had preceded them in 1924. The commercial activities and their consular agents were relaunched until 1929, sometimes in confusion and a certain ill-understood and corrupt businessmen on the Romanian side as well as on the German side.

The arrival of Hitler marked a nationalization and elimination of the many Jewish consular staff. The war effort, then the planning (The Göring plan of 1936) and the clearing technique used by Germany, especially in the central European space, forced the consuls to communicate much more closely with the public authorities. This fact reduced their autonomy and the peculiarity of their status to the articulation of the civil service and a civil society whose Nazi totalitarianism had decided the crushing by the warrior regimentation.

I used sources of first-hand information collected from the Archives of the Foreign Ministry, for example: The Problem 75 “Honorary Consuls of Romania, 1870–1944”, vol. 22–28 (Germany), The Problem 82 “The Organization of the Ministry of Foreign Affairs. Consular and Economic Relations”, vol. 101–102 (Germany), Problem 33 “Questions concerning the Jews”.

The research methods that guided the development of my work are the critical study of archival documents, historical comparison, legal and institutional analysis and specific methods of economic history. The prosopographic approach is necessary in this case, so I will exhume the life of the consuls, with their activities, their responsibilities and their social relations, in order to better understand the international relations between the two world wars and the atmosphere of the time.